



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de M. Marc LENEVEU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : : LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, FOUGERAY Bernard, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, LAUNAY Maryline, POULAIN Franck, GASTEBOIS Élise, LEVESQUE Catherine, COSSÉ Christophe.

Absents excusés : : ANFRAY Anne, ANDORIN Jonathan, PIEDAGNEL Christophe, DUBOIS Jérôme.

Absents : PAUTONNIER Roland, LEPESANT Julien,

Procurations : Jonathan ANDORIN ayant donné procuration à Émilie MARTIN
Anne ANFRAY ayant donné procuration à Bernard FOUGERAY
Jérôme DUBOIS ayant donné procuration à Christophe COSSÉ

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou une secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Émilie MARTIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois questions :

- Nomination d'un notaire pour l'acquisition du terrain Plaut.
- Augmentation du devis MAVASA.

Le conseil municipal accepte.

Le Maire fait lecture du procès-verbal du 22 juillet 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres ou représentés.

Délibération 2025 -074

Achat tracteur

Le Maire de LE PARC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 autorisant Monsieur Le Maire à acquérir un nouveau tracteur tondeuse,



Considérant que le tracteur tondeuse de LE PARC est hors service et que son remplacement est inévitable,

Considérant que la société HUREL MOTOCUTURE propose un tracteur tondeuse d'occasion « autoportée KUBOTA » d'un montant HT de 14 500.00 € et comprend une reprise de l'ancienne tondeuse (KAWASAKI) pour un montant TTC de 900.00 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : L'offre de la société HUREL MOTOCUTURE d'un montant de 14 500.00 € HT (17 400.00 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un tracteur tondeuse de marque KUBOTA G21E.

Article 2 : Le tracteur tondeuse KAWASAKI sera repris par la société HUREL MOTOCUTURE pour un montant TTC de 900.00 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de LE PARC.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2025 -075

Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de La Commune de Le Parc,

Vu l'emprunt effectué pour l'acquisition du cabinet infirmier avec un remboursement du capital et des intérêts sur 2025,

Vu la nécessité de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
61521	- 11 000.00	752	4 477.00
66111	1 143.00		
023	14 334.00		
Total	4 477.00 €	Total	4 477.00 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
2182	- 5 500.00	021	14 334.00
2158	17 400.00	024	900.00
1641	3 334.00		
Total	15 234.00 €	Total	15 234.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'autoriser la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025.



Délibération 2025-076

Subvention pour l'association « Au bonheur des Bêtes »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Au bonheur des Bêtes », représentée par Madame Oriane DENNEULIN, a fait une demande de subvention.

Monsieur le maire précise que cette association a pour but de venir en aide aux petits chats perdus ou abandonnés des environs d'Avranches et informe le conseil municipal que cette association est intervenue en juillet 2025 sur le parc afin de récupérer 2 très jeunes chatons abandonnés sur le seuil de la porte de la mairie dans un carton.

Le conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : De verser une subvention à l'association « Au bonheur des Bêtes ».

ARTICLE 2 : Que le montant de cette participation sera de 100,00 €.

ARTICLE 3 : Que les crédits sont prévus au budget Communal 2025.

Délibération 2025-077

Choix du notaire pour l'acquisition du terrain Plaut

Vu la délibération 2023-080 du 05 octobre 2023 autorisant un accord de principe sur l'achat du terrain de la famille PLAUT,

Vu La délibération 2023-106 du 07 novembre autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle C981 pour un montant de 20 000.00 € net vendeur,

Vu la délibération 2023-121 du 12 décembre 2023 désignant la société GEOMAT pour le bornage.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte d'acquisition,

Monsieur Le Maire propose Maître SHELTON Nicolas, Notaire à Avranches (Manche).

Le conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : De choisir Maître SHELTON Nicolas, Notaire à Avranches (Manche).

ARTICLE 2 : D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : Que les crédits sont prévus au budget Communal 2025.

Délibération 2025 – 078

Panneaux pour l'adressage

Vu la délibération 2025-063 du 22 juillet 2025 acceptant le devis de la société MAVASA pour la fabrication de panneaux pour l'adressage pour un montant HT de 11 534.80 €,

Vu la commission d'adressage en date du 08 septembre 2025 pour le contrôle des panneaux,

Considérant qu'il a été constaté un manque de panneaux,

Monsieur Le Maire propose la révision du devis MAVASA pour un montant HT de 1 105.92 € soit un devis total à 12 640.72 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : D'accepter le nouveau devis de la société MAVASA pour un montant HT de 12 640 .72 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : Que les crédits sont prévus au budget Communal 2025.

Questions diverses

- Monsieur Le Maire a fait lecture du courrier de remerciement de la part de l'association APAEIA.
- Annonce du départ des locataires sur Sainte-Pience LE PARC.
- Le maire informe le conseil municipal que la CAF dans le cadre de la construction de la MAM a prévu d'augmenter sa subvention en augmentant la capacité d'accueil à 12 enfants.
- Le conseil est informé que l'entreprise GATP va prévoir l'enrobé du lotissement dans son planning.
- Fabrication d'un panneau concernant les parcelles vendues pour le lotissement « Impasse du bourg ».
- Demande de renseignement concernant l'effarapage.

Le Maire déclare la séance close à 21H39.

La secrétaire de séance

Emilie MARTIN



Le Maire

Marc LENEVEU

